

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 20 juin 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Eric BOUVARD
Gylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/06/2024

Délibération n° 2024-36 Service de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports – Création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de recueil des demandes de cartes d'identité et de passeports a été ouvert en mairie au mois de mars 2024. Ce service apportant satisfaction aux usagers, il propose de le pérenniser

Pour assurer la gestion de ce service, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 17h30.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée f.inqalre.com

99_BE-003-215902841-20240620-202436-DE

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial. Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle en secrétariat de 6 mois minimum.

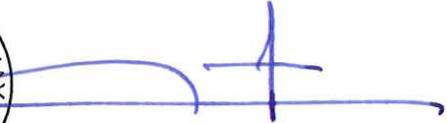
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera portée au tableau des emplois de la Collectivité

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

A Montanay, le 22 juin 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 24/06/2024